



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Attribution de compétitions

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Date	Description	Approbation
28 octobre 2018	Version initiale L'attribution des compétitions régionales et provinciales fait maintenant l'objet du présent document distinct.	Comité d'administration Comité des clubs
26 octobre 2019	4.3, 4.4 et 6.12	Comité d'administration Comité des clubs

LEXIQUE

CKC	Canoë Kayak Canada
CKQ	Canoë Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
PadTrac	Système en ligne qui permet aux entraîneurs ou administrateurs de clubs d'inscrire des membres et de faire le suivi des frais d'adhésion.

1 APPLICATION DE RÈGLEMENTS

Les présentes règles s'appliquent à l'attribution des régates régionales, régates provinciales, coupe du Québec et aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse. Toute modification aux règles doit être soumise 14 jours avant la tenue de l'assemblée du comité des clubs de CKQ tenue à l'automne de l'année précédente avant les championnats (au plus le 31 octobre de l'année précédente).

2 SAISON DE COMPÉTITION

La saison de compétition de CKQ est entre 15 mai et le 15 octobre de la même année.

3 APPROBATION

Afin que CKQ sanctionne une compétition ou un championnat, le club membre doit être en règle avec CKQ, utiliser les règlements de compétitions de CKQ et utiliser les officiels assignés par CKQ.

4 RÉGATES RÉGIONALES

- 4.1. Un club membre peut demander la tenue d'une régate régionale lors de la réunion des clubs membres au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.
- 4.2. Afin d'obtenir une date officielle pour la tenue d'une régate régionale, un club membre doit être en règle avec CKQ.
- 4.3. Système d'attribution.
 - 4.3.1. Les clubs membres peuvent obtenir une date pour la tenue d'une régate régionale selon l'ordre établi par tirage au sort lors de la réunion du 26 octobre 2019.
 - 4.3.2. L'alternance entre les clubs qui possèdent les installations pour la tenue d'une régate régionale est modifiée annuellement selon la méthode suivante :

Rang	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1	Shawinigan	À confirmer à la réunion d'octobre 2020							
2	Viking								
3	Lac Beauport								
4	Otterburn								
5	Lachine								
6	Lac Sergent								
7	Pointe-Claire								
8	Sherbrooke								
9	Cascades								
10	Onake								
11	Trois-Rivières								
12	Cartierville								

4.3.3. Tout conflit d'horaire sera débattu lors de la réunion des clubs membres au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

4.4. Advenant le cas, pour une régates régionale, où la date choisie au 31 octobre ne correspond plus à l'horaire du club hôte, ce dernier devra aviser par courriel le directeur technique ainsi que le représentant des officiels au moins 6 semaines avant la date envisagée. Soit pour un changement de date ou pour l'annulation.

5 RÉGATES PROVINCIALES ET COUPE DU QUÉBEC

5.1. Un club membre peut demander la tenue d'une régates provinciale lors de la réunion des clubs membres au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

5.2. Afin d'obtenir une date officielle pour la tenue d'une régates provinciale, un club membre doit être en règle avec CKQ.

5.3. CKQ sanctionnera qu'une seule régates provinciale de sprint et qu'une seule régates provinciale de longues distances par saison de compétition.

6 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE CANOË-KAYAK DE VITESSE

6.1. Les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse se déroulent chaque année, à une date et dans un lieu approuvé par les clubs membres lors de l'assemblée du comité de compétition de CKQ.

6.2. Le choix des sites des compétitions dans une même année sera différent pour les Championnats provinciaux (M10, M12, M14), Championnats provinciaux (M16, M18, open, maîtres et para) et les Championnats provinciaux de longue distance.

6.3. Les Championnats provinciaux (M10, M12, M14), Championnats provinciaux (M16, M18, open, maîtres et para) peuvent se tenir dans les mêmes dates et même endroit, si le calendrier des courses d'envergures nationales ou internationales l'impose.

6.4. Un principe d'alternance entre les régions (Estrie, Mauricie, Montréal, Outaouais et Québec) qui possèdent un parcours homologué est retenu pour le choix des sites des Championnats provinciaux. Les clubs-membres de CKQ voteront au plus tard le 31 octobre de l'année précédente lors de l'assemblée des clubs.

	2017	2018	2019	2020	2021
Championnat M10, M12 ET M14	Montréal	Québec	Mauricie	COVID-19	Estrie Outaouais
Championnat M16, M18, ouvert, maître et para	Mauricie	Mauricie	Montréal	COVID-19	Québec Outaouais Estrie
Championnat longue distance	Mauricie	Montréal	Québec	COVID-19	Estrie Outaouais

- 6.5. Les clubs devront soumettre leur candidature pour les différents Championnats provinciaux lors de l'assemblée générale annuelle de l'année précédente.
- 6.6. La période de rotation pour les Championnats provinciaux est de quatre ans.
- 6.7. Le choix du site des Championnats provinciaux (M16, M18, open, maîtres et para) s'effectuera tous les quatre ans et sera prioritairement attribué à un parcours homologué avec un système de blocs de départ pour les épreuves de 200 mètres. Advenant l'impossibilité d'utiliser un système de blocs de départ aux Championnats provinciaux (M16, M18, open, maîtres et para), les membres votants lors de l'assemblée du comité de compétition de CKQ choisiront le club hôte pour tenir les Championnats provinciaux (M16, M18, open, maîtres et para).
- 6.8. S'il advient que l'un des sites ne rencontre pas les exigences du comité de compétition, cette région perd son droit d'être l'hôte de la compétition attendue par la rotation. Si une telle situation survient pour une année spécifique, la région pourra reprendre son droit l'année suivante.
- 6.9. Le club hôte d'un des Championnats provinciaux attendu devra faire approuver son site par le directeur technique de CKQ au plus tard 2 semaines avant la tenue de la compétition.
- 6.10. Un protocole d'entente¹ devra être signé par le club hôte et CKQ six mois avant la tenue de la compétition attendue afin de déterminer les responsabilités logistiques et financières de chaque partie.
- 6.11. Toutes les demandes relatives à l'organisation des Championnats provinciaux doivent être soumises 14 jours avant la tenue de l'assemblée du comité des clubs de CKQ tenue à l'automne de l'année précédente avant les Championnats provinciaux (au plus le 31 octobre de l'année précédente). L'entente doit respecter les critères minimums en ce qui concerne le parcours et les installations telles que déterminées par le CKC.
- 6.12. Au plus tard le 31 octobre de l'année précédente, les clubs peuvent demander d'utiliser un système de blocs de départ lorsque l'évènement a lieu au bassin olympique pour les Championnats provinciaux (M16, M18, open, maîtres et para), et ce, moyennant des frais supplémentaires déterminés par CKQ.

¹ Document Protocole d'entente pour des compétitions majeures est disponible sur le site canoekayakquebec.com